



## PLAN DE MASSE DU PROGRAMME



### PLAN DE PRECOMMERCIALISATION

**NOTA**

- Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques ou réglementaires lors de la réalisation.
- Les surfaces indiquées sont approximatives conformément à l'article R261-25 du CCH.
- Les retombées, soffites, faux-plafonds, trappes de visite, gaines, canalisations, convecteurs, l'emplacement des équipements et implantations électriques, ainsi que la hauteur sous plafonds et la hauteur des seuils et allèges sont figurés à titre indicatif.
- Les plantations éventuelles ne sont pas contractuelles. L'équipement électroménager et mobilier éventuellement indiqué sur le plan n'est pas fourni.